

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X I I I ^e L É G I S L A T U R E

Compte rendu

Commission des Finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

– Examen de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2011 (n° 2824) :

Examen et vote sur les crédits de la mission Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation (M. Jean-François LAMOUR, Rapporteur spécial)..... 2

– Amendements examinés en Commission 6

– Présences en réunion 12

Lundi

11 octobre 2010

Séance de 19 heures

Compte rendu n° 6

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

**Présidence
de M. Dominique Baert
*Secrétaire***



Après l'audition de M. Hubert Falco, secrétaire d'État à la Défense et aux anciens combattants, lors de la commission élargie, (voir le compte rendu de la réunion du 11 octobre 2010), sur la mission Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation, la commission des Finances examine les crédits de cette mission.

M. Dominique Baert, Président. Mes chers Collègues, après l'audition de M. Hubert FALCO, secrétaire d'État à la Défense et aux anciens combattants, nous allons procéder à l'examen des crédits de la mission *Anciens combattants, mémoire et lien avec la Nation*. Quelle est la position du Rapporteur spécial, M. Jean-François Lamour, sur les crédits de la mission *Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation* ?

M. Jean-François Lamour, Rapporteur spécial. Avec un budget aussi contraint que celui prévu pour 2011, je me félicite que les crédits inscrits sur la mission *Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation* permettent de répondre aux attentes des anciens combattants avec quelques mesures :

- la hausse d'un point de la retraite du combattant annoncée par le ministre, même si chacun aurait aimé que cette hausse soit plus importante ;

- la hausse prévue en cours d'année de l'allocation différentielle de 817 à 834 euros sur les crédits de l'action sociale de l'ONAC. Je ne doute pas qu'à terme, on atteigne le niveau du seuil de pauvreté ;

- la revalorisation des pensions de réversion pour les conjoints survivants des plus grands invalides, qui sera possible en votant un amendement dont j'ai obtenu le dépôt par le Gouvernement, comme je l'indiquerai tout-à-l'heure.

Il s'agit donc d'un budget responsable qui tient compte à la fois des attentes du monde combattant et des contraintes budgétaires.

Article 48 : Crédits du budget général – État B

M. Dominique Baert, Président. Sur les crédits de cette mission, je suis saisi de plusieurs amendements, dont un amendement du Gouvernement. Je vous propose de les traiter successivement par thème.

En ce qui concerne les pensions militaires d'invalidité, monsieur le Rapporteur spécial, vous avez la parole pour défendre votre amendement II-CF-7.

M. Jean-François Lamour, Rapporteur spécial. Cet amendement vise à revaloriser la pension de réversion des conjoints survivants des plus grands invalides. Leur situation doit être reconsidérée. Il s'agit de reconnaître les soins apportés à la personne invalide. Cet accompagnement a permis souvent d'éviter une hospitalisation qui aurait été onéreuse pour la collectivité. Les crédits correspondants seraient donc rehaussés de 250 000 euros.

La Commission adopte l'amendement n° II-CF7 de M. Jean-François Lamour, Rapporteur spécial.

M. Dominique Baert, Président. Sur la retraite du combattant, je suis saisi de deux amendements.

Je vais défendre moi-même mon amendement II-CF-1. Mon groupe et moi-même sommes en faveur d'une augmentation de 3 points de la retraite du combattant, en passant de 43 à 46 points dès le 1^{er} janvier 2011, par respect des engagements antérieurs et notamment ceux du Président de la République. Cette augmentation doit se poursuivre malgré la crise financière qui justifie la posture récessive du secrétaire d'État dans ses choix budgétaires.

M. Jean-François Lamour, Rapporteur spécial. Cet engagement est l'expression d'une volonté politique que d'autres majorités n'ont pas eue. L'objectif de 48 points a été annoncé et sera atteint. La retraite du combattant a augmenté de 10 points ces 4 dernières années. Les engagements seront tenus, mais, cette année, la situation des finances publiques nécessite que nous ralentissions cette progression. Avec quelques collègues, nous sommes allés voir le ministre pour lui indiquer que le mouvement de revalorisation ne devait pas s'interrompre. Nous avons été entendus. La proposition du Gouvernement de hausse d'un point répond à notre demande. J'émet donc un avis défavorable, en préférant l'amendement du Gouvernement dont nous allons débattre après l'article 68.

M. Dominique Baert, Président. Je sais que vous appréciez notre amendement M. le Rapporteur spécial !

M. Jean-François Lamour, Rapporteur spécial. Nous aurions été très heureux qu'une augmentation plus forte soit possible. L'objectif fixé à 48 points vous séduit : enfin un objectif qui nous réunit ! Cependant, vous n'êtes pas aux responsabilités, c'est ce qui nous sépare.

Mme Chantal Brunel. Moi aussi, j'aurais préféré une augmentation plus importante car les associations d'anciens combattants m'ont écrit à ce sujet. D'une manière responsable, je ne voterai pas cet amendement, compte tenu de la contrainte budgétaire à laquelle est soumise la majorité à laquelle j'appartiens.

La Commission rejette l'amendement II-CF-1 de M. Dominique Baert.

M. Dominique Baert, Président. Monsieur le Rapporteur spécial, vous avez la parole pour défendre l'amendement II-CF-8.

M. Jean-François Lamour, Rapporteur spécial. Il s'agit d'un amendement d'appel responsable. Il traduisait notre volonté de ne pas voir la dynamique de progression de la retraite du combattant rompue. Je faisais, avec mes collègues cosignataires, une proposition d'augmentation d'un point de la retraite du combattant. Nous avons été entendus par le Gouvernement, qui a déposé un amendement tendant à modifier le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Je retire donc notre amendement.

L'amendement II-CF-8 est retiré.

M. Dominique Baert, Président. Nous en venons maintenant à la rente mutualiste.

Je vais vous présenter l'amendement II-CF-2 qui vise à renforcer de 5,5 millions d'euros les possibilités d'intervention du programme 169, afin de financer une hausse du plafond majorable de la rente mutualiste. Je rappelle que ce plafond a été porté à 125 points d'indice au 1^{er} janvier 2007 et qu'aucune augmentation n'a été constatée depuis.

M. Jean-François Lamour, Rapporteur spécial. J'ai apprécié les propos de mon collègue Georges Colombier qui a rappelé toute à l'heure au cours de la commission élargie le

choix assumé du Gouvernement d'avoir tenu à l'écart du périmètre du « rabot » sur les niches fiscales la dépense fiscale que constitue la rente mutualiste. Il s'agit d'un signe envoyé au monde des anciens combattants pour lui montrer toute l'attention qu'il lui porte. Mais l'augmentation du plafond majorable de 125 à 130 points constitue un long chemin à parcourir, impossible à réaliser dans le contexte actuel. J'émet donc un avis défavorable.

M. Dominique Baert, Président. Vous admettez que le passage de 125 à 130 points pour 5,5 millions d'euros dans un budget en repli de 110 millions d'euros, ce n'est pas un chemin si long que cela.

La Commission rejette l'amendement II-CF-2 de M. Dominique Baert.

M. Dominique Baert, Président. Je suis saisi d'un amendement II-CF-5 rectifié sur les réfractaires au STO. Cet amendement vise à attribuer le titre de reconnaissance de la Nation aux réfractaires du STO, en proposant un virement de crédits de 5,5 millions d'euros. Cette mesure nous paraît juste.

M. Jean-François Lamour, Rapporteur spécial. Le titre de reconnaissance de la Nation a été créé en 1967, pour les militaires ayant pris part aux opérations d'Afrique du Nord, à une époque où ces opérations n'ouvraient pas droit à la carte du combattant. L'octroi de ce titre est toujours lié à la participation à un conflit armé comportant un risque militaire. Les réfractaires au STO, bien que contraints eux aussi à l'époque de vivre dans la clandestinité, ne relèvent pas de ce principe. J'émet donc un avis défavorable.

La Commission rejette l'amendement II-CF-5 rectifié de M. Dominique Baert.

M. Dominique Baert, Président. L'amendement II-CF-4 porte sur les crédits sociaux de l'ONAC. Cet amendement vise à majorer les crédits sociaux de l'ONAC pour venir en aide aux anciens combattants et notamment ceux qui sont les plus démunis.

M. Jean-François Lamour, Rapporteur spécial. L'allocation différentielle pour les conjoints survivants représente déjà un effort, légitime certes, de 5 millions d'euros par an. Il me semble difficile d'aller au-delà actuellement. J'émet donc un avis défavorable.

La Commission rejette l'amendement II-CF-4 de M. Dominique Baert.

Puis, conformément à l'avis favorable du Rapporteur spécial, elle adopte les crédits de la mission Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation ainsi modifiés.

Après l'article 68 :

M. Dominique Baert, Président. Nous en venons aux articles rattachés, après l'article 68. Votre avis, M. le Rapporteur spécial, sur l'amendement n° 1 présenté par le Gouvernement ?

M. Jean-François Lamour, Rapporteur spécial. Le Gouvernement, comme je l'ai dit, a entendu notre volonté qu'il n'y ait pas de stagnation de la retraite du combattant en 2011. Je souscris donc pleinement à cet amendement.

La Commission adopte l'amendement II-1 du Gouvernement.

M. Dominique Baert, Président. Nous sommes saisis enfin de mon amendement II-CF-3.

Cet amendement souligne que l'ONAC et ses structures déconcentrées sont confirmés dans leurs missions au-delà du terme de l'actuel contrat d'objectifs. Il s'agit d'une réaffirmation utile à l'égard des anciens combattants de notre volonté de pérenniser l'office. Quelle est la position du Rapporteur spécial ?

M. Jean-François Lamour, Rapporteur spécial. Nous n'en sommes plus au stade de la volonté politique : l'ONAC est effectivement conforté avec les restructurations en cours. Il bénéficie des transferts en moyens humains et financiers. Il renforce sa présence au travers un maillage départemental. Il faudra certes juger à terme de l'efficience de la mutualisation de ses moyens et des économies générées, mais l'ONAC est le principal pilier de la mise en œuvre de la politique en faveur des anciens combattants. La précision apportée par cet amendement n'est pas nécessaire.

M. Dominique Baert, Président. J'espère avoir convaincu mes collègues de voter en faveur de cet amendement visant à consolider l'ONAC, car ce que je vois dans mon département m'amène à moins d'optimisme que vous.

*Enfin, la Commission **rejette** l'amendement **II-CF-3** de M. Dominique Baert.*

*

* *

AMENDEMENTS EXAMINÉS PAR LA COMMISSION ⁽¹⁾

Amendement n° II-CF-1 présenté par M. Dominique Baert, Rapporteur spécial, au nom de la commission des Finances :

Article 48 État B

Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(En euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée	0	-27 660 000
<i>Dont titre II</i>	0	0
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	27 660 000	0
<i>Dont titre II</i>	0	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	0
<i>Dont titre II</i>	0	0
TOTAUX	27 660 000	-27 660 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le point d'indice de la retraite du combattant a été porté à 43 points au 1er juillet 2010, la promesse du Président de la République portait sur l'arrivée à 48 points à la fin de la législature.

Voilà pourquoi le présent amendement revalorise de 43 à 46 points (soit 3 points d'indice) au 1er juillet 2011.

Il convient ainsi de redéployer 27 660 000€, prélevés sur le programme 167 (Liens entre la Nation et son armée – action 02 « Politique de mémoire »), sur le programme 169 (Mémoire, reconnaissance en faveur du monde combattant – action 03 « Solidarité »).

⁽¹⁾ La présente rubrique ne comporte pas les amendements déclarés irrecevables ni les amendements non soutenus en commission. De ce fait, la numérotation des amendements examinés par la commission peut être discontinuée.

Amendement n° II-CF-2 présenté par MM. Dominique Baert, Pierre-Alain Muet et les députés du Groupe socialiste, radical et citoyen de la Commission des Finances :

Article 48
État B

« Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée <i>dont titre II Dépenses de personnel</i>		5 500 000
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	5 500 000	
Indemnisation des victimes de persécutions antisémites et des actes de barbarie		
TOTAUX	5 500 000	5 500 000
SOLDE		0

Exposé sommaire

Le présent amendement vise à renforcer de 5,5 millions d'euros les possibilités d'intervention du programme 169, afin de financer une hausse du plafond majorable de la rente mutualiste. Ce plafond a été porté à 125 points d'indice au 1^{er} janvier 2007 et aucune augmentation n'a été constatée depuis lors.

Soucieux de concilier au mieux les contraintes du budget de l'État et le respect d'engagements unanimement partagés sur les bancs de notre assemblée, les députés du Groupe SRC proposent par cet amendement un relèvement de trois points supplémentaires du plafond majorable de la rente mutualiste, ce qui permettrait de se rapprocher des 130 points d'indice.

La mesure représente donc un montant approximatif de 5,5 millions d'euros. En application des dispositions de la loi organique relative aux lois de finances, les signataires proposent une diminution des crédits de l'action 167-01 « Journée d'appel de préparation à la défense », qui doivent pouvoir être rationalisés. Ces crédits sont transférés vers l'action 169-01 « administration de la dette viagère ».

Cette mesure significative donnerait satisfaction au monde ancien combattant

Amendement n° II-CF-3 présenté par MM. Dominique Baert, Pierre-Alain Muet et les députés du Groupe socialiste, radical et citoyen de la Commission des Finances :

Après l'article 100

Insérer l'intitulé et l'article suivant :

« Anciens combattants

L'Office national des anciens combattants (ONAC) et ses structures déconcentrées sont confirmés dans leurs missions au-delà du terme de l'actuel contrat d'objectifs. »

Amendement n° II-CF-4 présenté par MM. Dominique Baert, Pierre-Alain Muet et les députés du Groupe socialiste, radical et citoyen de la Commission des Finances :

Article 48
État B

« Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée <i>dont titre II Dépenses de personnel</i>		5 000 000
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	5 000 000	
Indemnisation des victimes de persécutions antisémites et des actes de barbarie		
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

Exposé sommaire

Le présent amendement vise à augmenter les crédits sociaux de l'ONAC afin de venir en aide aux anciens combattants les plus démunis. En effet, si une allocation différentielle a été créée au profit des veuves nécessiteuses, il n'en demeure pas moins que nombre d'anciens combattants sont en grande difficulté.

Le présent amendement vise donc à créer une allocation différentielle à leur profit, en renforçant à hauteur de 5 millions d'euros les possibilités d'intervention du programme 169 et de son action 03. Une somme équivalente est prélevée sur les crédits du programme 167, qui doivent pouvoir être rationalisés.

Amendement n° II-CF-5-rect. présenté par MM. Dominique Baert, Pierre-Alain Muet et les députés du Groupe socialiste, radical et citoyen de la Commission des Finances :

Article 48
État B

« Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée <i>dont titre II Dépenses de personnel</i>		5 500 000
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	5 500 000	
Indemnisation des victimes de persécutions antisémites et des actes de barbarie		
TOTAUX	5 500 000	5 500 000
SOLDE	0	

Exposé sommaire

Le présent amendement vise à renforcer de 5,5 millions d'euros les possibilités d'intervention du programme 169, afin de financer les conséquences de l'attribution du titre de reconnaissance de la nation aux réfractaires au service du travail obligatoire (S.T.O.).

Amendement n° II-CF-7 présenté par M. Jean-François Lamour, Rapporteur spécial, et M. Michel Diefenbacher, au nom de la commission des Finances :

Article 48

État B

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée <i>Dont titre II</i>	0 0	250 000 0
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant <i>Dont titre II</i>	250 000 0	0 0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale <i>Dont titre II</i>	0 0	0 0
TOTAUX	250 000	250 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conjoints survivants de très grands invalides se trouvent fréquemment démunis lors du décès de l'ouvrant-droit, alors que le conjoint doit faire face seul aux frais du ménage et aux difficultés causées par le décès de l'invalidé. Il existe en effet une disproportion considérable entre la pension que percevait l'invalidé et celle qui est versée au conjoint survivant, 500 points au taux normal pour un soldat en application de l'article L. 50 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, majorée forfaitairement de 15 points depuis 2004.

Cette disproportion est d'autant plus choquante que, dans presque tous les cas, le conjoint survivant a apporté ses soins à l'invalidé, permettant souvent d'éviter une hospitalisation qui aurait été onéreuse pour la collectivité.

Dès lors, le présent amendement prévoit d'instituer un supplément de pension de 360 points bénéficiant aux conjoints des invalides dont le taux de pension était de 12 000 points au moins, c'est-à-dire ceux qui étaient atteints des affections les plus considérables, constitue une mesure d'équité. Cette mesure serait susceptible de bénéficier à une quarantaine de conjoints survivants déjà pensionnés, et de moins d'une dizaine de conjoints nouveaux par an. Son coût serait d'environ 246 960 € par an.

La majoration prévue par le présent amendement porterait donc les pensions des conjoints survivants concernés à environ 1000 € par mois, pour une pension de conjoint survivant au taux du soldat (indice 500 + 360 + majoration forfaitaire de 15 points = 875 points, soit actuellement 12005€ par an.

L'amendement prévoit également de permettre aux conjoints survivants concernés de bénéficier du « supplément exceptionnel » : en cas de ressources inférieures à un plafond prévu annuellement par la réglementation, les conjoints survivants âgés de 50 ans ou atteints d'une invalidité les empêchant de travailler, voient leur pension portée aux 4/3 du taux normal. La majoration de 360 points ne fait donc pas obstacle à l'attribution du supplément exceptionnel.

Cette dépense supplémentaire est financée par la transfert de 0,25 millions d'euros prélevé sur les crédits de l'action *Journée Défense et Citoyenneté* du programme 167 *Liens entre la Nation et son armée* vers l'action *Administration de la dette viagère* du programme 169 *Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant*

Amendement n° II-CF-8 présenté par M. Jean-François Lamour, rapporteur spécial, MM. Xavier Bertrand, Bernard Carayon, René Couanau, Marc Francina, Mme Arlette Grosskost, Richard Mallié, Patrice Martin-Lalande, Jean-Claude Mathis, au nom de la commission des Finances :

Article 48
État B

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée <i>Dont titre II</i>	0 0	4 700 000 0
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant <i>Dont titre II</i>	4 700 000 0	0 0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale <i>Dont titre II</i>	0 0	0 0
TOTAUX	4 700 000	4 700 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'augmenter la retraite du combattant d'un point afin de ne pas rompre le cercle vertueux mis en place depuis 2005 en matière de retraite du combattant (10 points d'indice en cinq ans).

La revalorisation aurait lieu au 1^{er} juillet 2011, le coût en année pleine s'établissant à 4,7 millions d'euros pour un point.

Cette dépense supplémentaire est financée par la transfert de 0,25 millions d'euros prélevé sur les crédits de l'action *Journée Défense et Citoyenneté* du programme 167 *Liens entre la Nation et son armée* vers l'action *Administration de la dette viagère* du programme 169 *Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant*.

Amendement n° II-1 présenté par le Gouvernement :

Article additionnel après l'article 68

APRES L'ART. 68

ASSEMBLEE NATIONALE

II N° *1-Seane*

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2011
1ère lecture**

AMENDEMENT n°
présenté par le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRES L'ARTICLE 68, insérer l'article suivant :

À compter du 1^{er} juillet 2011, aux deuxième et cinquième alinéas de l'article L. 256 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, le nombre : « 43 » est remplacé par le nombre : « 44 ».

Membres présents ou excusés

Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Réunion du lundi 11 octobre 2010 à 19 heures

Présents. - M. Dominique Baert, Mme Chantal Brunel, M. Jean-Claude Flory,
M. Jean-François Lamour, M. Pierre Moscovici

